

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021-7502 /Pr

du 18 JUIN 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	9
Archives	1

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Accusé de réception en préfecture
988-225850018-20210618-2021-7502-Pr-A1
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Vu les demandes motivées du 1^{er} avril 2021 présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

ARRETE

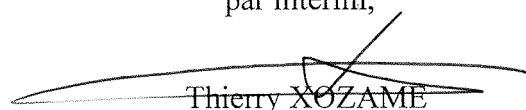
Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui en font la demande et qui subissent une baisse d'activité significative du fait de l'impossibilité pour elles, de fournir du travail à leurs salariés soit sur le lieu de travail, soit en télétravail durant les périodes de confinement allant du 8 mars minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
VERDIER BERNARD	160888_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
ATOUT PLUS GROUPE	0994384.001	Activités des agences de travail temporaire	1
CLPI SYSTEMS	1189125.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	4
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC UNION POUR LE HANDICAP	1000017.001	Action sociale sans hébergement n.c.a.	78
CLPI	0364711.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	10
AUTOVOLT	1447135.001	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	2
ATLAS MANAGEMENT	1145234.001	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	6
NOUMEA PROPERTIES	1216704.001	Agences immobilières	2
ENOVA - FIX & GO	0955807.001	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	7

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation,
Le directeur du travail et de l'emploi
par intérim,


Thierry XOZAME

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210618-2021-7502Pr-AI
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception en préfecture : 21/06/2021

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.